

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la gare Saint Roch à AMIENS
(Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 13 juin 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la gare Saint Roch d'AMIENS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage du développement ferroviaire et industriel d'Amiens dans le tissu des villes du nord aux XIX^e et XX^e siècles ainsi que comme jalon représentatif des principes fondamentaux du plan d'urbanisme de la Reconstruction de la ville d'Amiens par Pierre Dufau ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la gare Saint Roch d'AMIENS (Somme), en totalité pour le corps central (comprenant le banc de la salle d'attente et la balance des consignes en tant qu'immeubles par destination) et façades et toitures pour les deux pavillons latéraux, figurant au cadastre d'AMIENS, section HZ, parcelle 72, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la SNCF Gares & Connexions, 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au propriétaire et au maire d'AMIENS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

24 JUIN 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

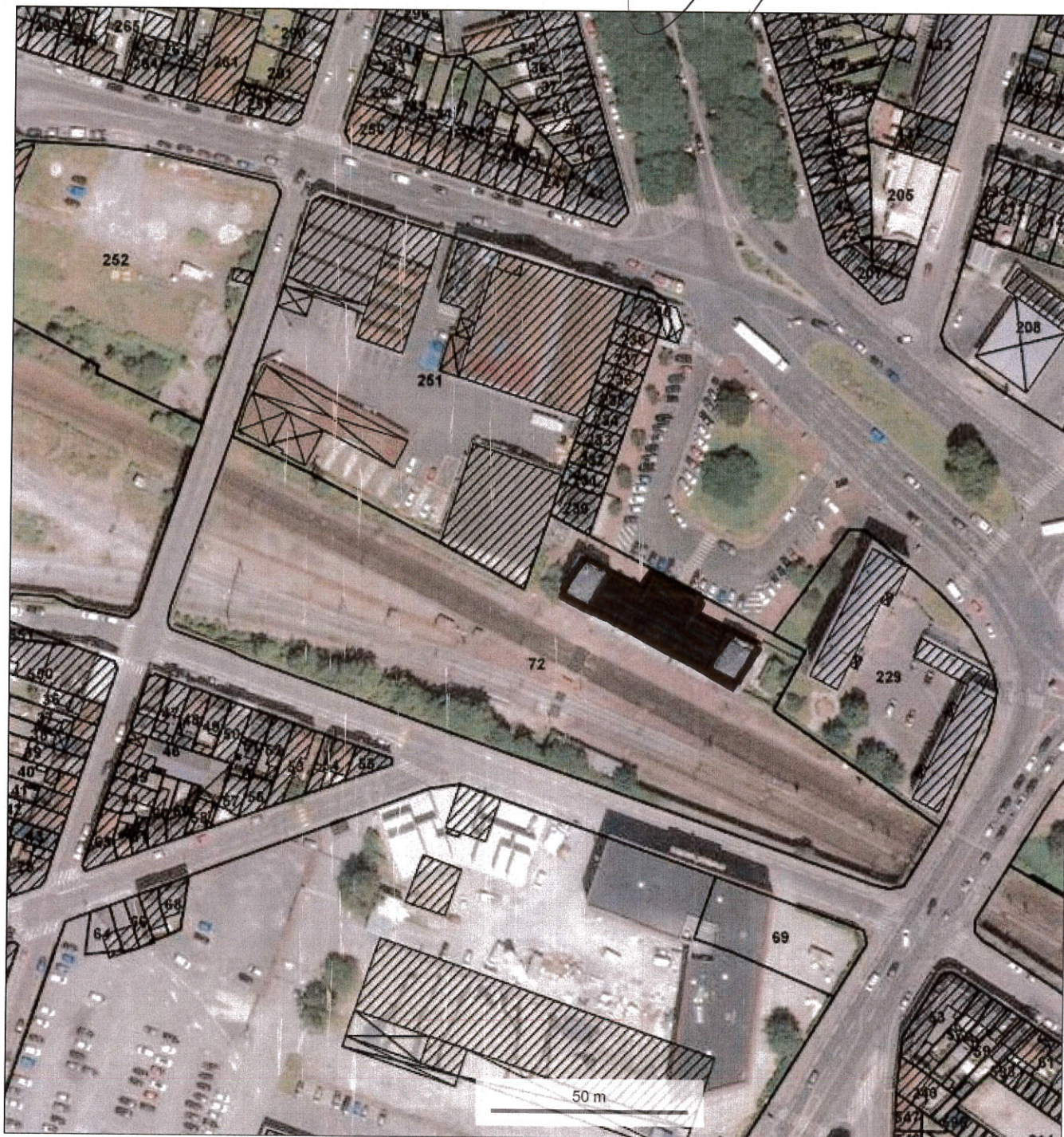


Marc DROUET



gare Saint Roch, Amiens

Handwritten signature



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 17' 00" E
Latitude : 49° 53' 37" N

